

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.179

23 novembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la santé et de la protection sociale
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Mangues (NCCD: 08.01)
5. Intitulé: Modification de la tolérance temporaire concernant le dibromure d'éthylène dans les mangues
6. Teneur: Aux termes de la modification proposée, aucun dibromure d'éthylène ne doit pouvoir être décelé dans les mangues.
7. Objectif et justification: Santé publique
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi sur l'hygiène alimentaire.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er février 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 23 janvier 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: